

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 avril 2010 à 20H00

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Gérard MONTALON, Noël GREVE, Christophe DIELEN, Raphaël SOTON, Alain COURRAULT, Robert DEYGAS, François LECOMTE, Eric MARTIN, Jacky GRIBET, Franck MORIOT, Luc RODET, Christian ROUCHON, Nadine GARNIER, Fabienne MASSANO, Christelle ORAND.

Absents excusés : Ludwig MONTAGNE donne pouvoir à Gérard MONTALON, Patricia FOUCAULT donne pouvoir à François LECOMTE, Nadine DUMAIRE.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

**SDED-RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER L'HABITATION
DE M. CETTIER DANIEL**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Drôme, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle TTC	9 964,82 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	5 276,47 €
Forfait communal	3 055,35 €
Récupération TVA par maître d'ouvrage	1 633,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le SDED ainsi que le plan de financement ci-dessus détaillé.

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR M. CETTIER DANIEL DES FRAIS
ENGAGES PAR LA COMMUNE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU BT DE
SON HABITATION**

Monsieur le Maire rappelle l'approbation par le conseil municipal concernant l'alimentation au réseau BT de l'habitation de M. CETTIER Daniel, lors de cette même séance.

M. le Maire informe le conseil municipal que le raccordement au réseau BT pour la maison de M. CETTIER ne résulte pas d'une obligation légale.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer la convention annexée ci-contre qui engage M. CETTIER Daniel à rembourser les frais occasionnés par ce raccordement.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention entre M. CETTIER Daniel et la commune de St Barthélemy de Vals.

CONVENTION 2010 POUR « L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

La loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, offre la possibilité à certaines collectivités, de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Par délibération du 27 mars 2007, la Commune de Saint Barthélemy de Vals a souscrit à cette mission d'assistance ATESAT. La convention qui en a résulté a été conclue pour les années 2007/2008/2009, pour expirer le 31 décembre 2009.

La Commune de Saint-Barthélemy de Vals répond toujours aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et par décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de cette assistance. Elle figure ainsi dans la liste des communes éligibles fixée par l'arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2009.

Elle demande à bénéficier de ces dispositions.

Une nouvelle convention relative à l'assistance fournie par l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T) doit être conclue.

Cette convention comprend des missions de base définies par décret n°2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2. A cette mission de base peuvent être prévues des missions complémentaires à l'article 7 du même décret. Les caractéristiques de cette assistance et de conseil sont précisées, pour chacune d'elles, en tant que de besoin, en termes d'objet et de calendrier, dans les annexes à la présente convention.

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € H.T et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année,

La rémunération annuelle des prestations correspondantes est calculée sur la base de l'arrêté du 27 décembre 2002 paru au JO du 31/12/2002.

Cette rémunération est revalorisée chaque année en fonction de :

- l'index ingénierie, dans les conditions définies à l'article de l'arrêté du 27 décembre 2002,
- l'évolution de la population de la collectivité. La prise en compte de la population se fait par référence à la population DGF utilisée pour l'établissement de l'arrêté préfectoral annuel constatant que la collectivité bénéficie de l'ATESAT qui précède la date de prise d'effet ou de renouvellement de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2010 et pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, soit pour 2011 et 2012 dès lors que la commune continuera à réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de conclure une convention avec le représentant de l'Etat pour bénéficier de l'ATESAT, retient l'ensemble des prestations qui y figurent au titre des missions de base et des missions complémentaires.

**ICADE AMENAGEMENT
CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE ZR 167 DU LOTISSEMENT LA
CANCETTE A LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle l'accord du permis de lotir 26 295 04 S0001 en date du 11/12/2004 du lotissement La Cancette situé quartier les Vignes. Dans le cahier des charges de ce lotissement, il était précisé que le lot 12 serait cédé gratuitement à la commune. Afin de régulariser la situation, Maître REVOL qui a eu la charge de gérer la vente des différents lots souhaite régulariser la situation et propose à la commune un acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition d'acte notarié proposé par Maître REVOL, décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle ZR 167 représentant une superficie de 222 m².

**AEU (APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME)
CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager une réflexion sur la zone NAa située à proximité et continuité du village.

Face aux enjeux liés à l'urbanisation de ce secteur la commune souhaite s'impliquer dans son aménagement et prendre l'initiative du programme d'équipement et de son organisation spatiale.

Elle souhaite que ce secteur puisse accueillir différents programmes de logements mixant les produits et les populations, des équipements publics, proposer un schéma de circulation douce et intégrer les problématiques environnementales et particulièrement liées aux eaux pluviales.

Pour cela, Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'organiser une consultation de bureau d'étude disposant de compétences et références nécessaires pour mener à bien une mission d'étude urbaine intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Après mise en concurrence et entretien, la commission propose de retenir l'équipe CAP TERRE pour un montant d'honoraire de 21 175 euros HT soit un montant de 25 325,30 TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cette mission, s'inscrivant dans le cadre de l'intervention du CAUE, serait subventionnée, si le Département en agréé la demande, à hauteur de 35% du montant H.T. de la dépense plafonnée à 20 000 euros HT pour l'AEU et 10 000 euros HT pour l'étude urbaine.

Monsieur le Maire rappelle que l'Approche Environnementale de l'Urbanisme est soutenue financièrement par l'ADEME.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'équipe CAP TERRE pour réaliser la mission d'étude urbaine intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme pour un montant de 21 175 euros HT soit un montant de 25 325,30 TTC,

**AEU (APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME)
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager une réflexion sur la zone NAa située à proximité et en continuité du village.

Pour cela, la commune a décidé d'organiser une consultation de bureaux d'études disposant de compétences et références nécessaires pour mener à bien une mission d'étude urbaine intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Après mise en concurrence et entretien, la commission propose de retenir l'équipe CAP TERRE pour un montant d'honoraire de 21 175 euros HT soit 25 325,30 TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cette mission, s'inscrivant dans le cadre de l'intervention du CAUE, serait subventionnée, si le Département en agréé la demande, à hauteur de 35% du montant H.T. de la dépense plafonnée à 20 000 euros HT pour l'AEU et 10 000 euros HT pour l'étude urbaine.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter le département afin d'obtenir une subvention, au titre de ligne Etudes d'aménagement divers pour la réalisation de cette étude au taux de 35%, demande l'autorisation de débiter les travaux avant notification de la subvention.

AEU (APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME)

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager une réflexion sur la zone NAa située à proximité et continuité du village.

Pour cela, la commune a décidé d'organiser une consultation de bureaux d'études disposant de compétences et références nécessaires pour mener à bien une mission d'étude urbaine intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Après mise en concurrence et entretien, la commission propose de retenir l'équipe CAP TERRE pour un montant d'honoraire de 21 175 euros HT soit 25 325,30 TTC.

Monsieur le Maire rappelle que l'Approche Environnementale de l'Urbanisme est soutenue financièrement par l'ADEME.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite l'ADEME afin d'obtenir une subvention accordée au titre de l'AEU au taux le plus élevé possible et demande l'autorisation de débiter les travaux avant notification de la subvention.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'ENTREPRISE MONNIER-SERMI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'entreprise MONNIER est installée sur St Barthélemy de Vals dans un bâtiment construit par la Communauté de Communes depuis 1996 ; elle a été reprise en 1997 par le groupe Michel BAULE, spécialisé dans la plasturgie. C'est pour répondre à la demande d'un client important que le groupe a choisi de s'adjoindre les compétences de mécanique (SERMI). Cette fusion donna naissance à MONNIER-SERMI. Cette nouvelle entité a compté plus de 33 salariés dont 14 basés sur la commune.

Aujourd'hui, la fermeture de ce site doit être effective fin avril. Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe contre la fermeture de cette entreprise.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désapprouve la fermeture de l'entreprise SERMI-MONNIER, souhaite apporter son soutien aux 8 salariés concernés par cette fermeture et demande au groupe Michel BAULE d'envisager rapidement la reprise d'une activité dans ces locaux.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés notamment le courrier envoyé par la mairie de St Uze concernant l'enquête publique relative aux travaux post-crue sur le bassin versant de la Galaure prévus par le SIBG. Il ne faut pas faire l'amalgame entre les travaux entrepris pour réparer les dégâts d'orages du 06 septembre 2008 et le futur contrat de rivière.

Une présentation du contrat de rivière est prévue par le SIBG envers les élus de St Barthélemy de Vals.

Le poste de relevage des Bernardes réalisé par l'entreprise CHEVAL.

La liste des fêtes et manifestations du mois d'Avril 2010 est remise aux membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE.